



Yvelines
Le Département

Département
des Yvelines

BULLETIN OFFICIEL

N° 317 – MAI 2016

TOME I

Publié le 9 juin 2016

Sommaire

ACTES REGLEMENTAIRES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2016-163 du 25 mai 2016	Délégation de signature à monsieur le Directeur général adjoint des territoires.	1
AD 2016-164 du 25 mai 2016	Délégation de signature au sein du territoire d'action départementale de centre Yvelines.	6
AD 2016-165 du 25 mai 2016	Délégation de signature au sein du territoire d'action départementale de Seine Aval.	12
AD 2016-166 du 25 mai 2016	Délégation de signature au sein du territoire d'action départementale de Saint Quentin.	19
AD 2016-167 du 25 mai 2016	Délégation de signature au sein du territoire d'action départementale de Sud yvelines.	26
AD 2016-168 du 25 mai 2016	Délégation de signature au sein du territoire d'action départementale de Grand Versailles.	32
AD 2016-169 du 25 mai 2016	Délégation de signature au sein du territoire d'action départementale de Boucle de Seine.	39
AD 2016-170 du 9 mai 2016	Délégation de signature au sein de la Direction des Ressources Humaines et des Moyens généraux.	46
AD 2016-171 du 2 mai 2016	Délégation de fonction. Conseil de surveillance du centre hospitalier François Quesnay de Mantes-la-Jolie.	53
AD 2016-172 du 9 mai 2016	Délégation de signature au sein de la Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique.	56
AD 2016-173 du 25 mai 2016	Autorisation d'ester en justice.	61
AD 2016-174 du 25 mai 2016	Autorisation d'ester en justice.	64
AD 2016-175 du 26 mai 2016	Défense des intérêts du Département et désignation d'un avocat.	67
AD 2016-176 du 19 mai 2016	Autorisation d'ester en justice.	70
AD 2016-177 du 19 mai 2016	Autorisation d'ester en justice.	73
AD 2016-178 du 2 mai 2016	Autorisation d'ester en justice.	76

AD 2016-179 du 2 mai 2016	Autorisation d'ester en justice.	79
AD 2016-180 du 19 mai 2016	Autorisation d'ester en justice.	82
AD 2016-181 du 19 mai 2016	Autorisation d'ester en justice.	85
AD 2016-182 du 19 mai 2016	Autorisation d'ester en justice.	88
AD 2016-183 du 19 mai 2016	Autorisation d'ester en justice.	91
AD 2016-184 du 19 mai 2016	Autorisation d'ester en justice.	94
AD 2016-185 du 19 mai 2016	Autorisation d'ester en justice.	97
AD 2016-186 du 18 mai 2016	Autorisation d'ester en justice.	100
AD 2016-187 du 9 mai 2016	Autorisation d'ester en justice.	103
AD 2016-188 du 10 mai 2016	Désignation du liquidateur de la régie « Yvelines Entreprises Numériques ».	106
AD 2016-189 du 17 mai 2016	Autorisation d'ester en justice.	109
AD 2016-190 du 1 ^{er} juin 2016	Autorisation d'ester en justice et représentation du Président du Conseil départemental des Yvelines.	112

DIRECTION DES MOBILITES

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2016-191 du 18 avril 2016	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 48 du PR 15+0000 au PR 15+0247. Conflans Sainte Honorine, Andrézy hors agglomération.	115
AD 2016-192 du 19 avril 2016	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la D 155 du PR 1+0518 au PR 1+0550. Garancières, La Queue lez Yvelines hors agglomération.	116
AD 2016-193 du 15 avril 2016	Arrêté préfectoral. Fermeture des bretelles d'accès à l'autoroute A 12 sens Province-Paris depuis la route nationale 10 et la route départementale 10.	117

AD 2016-194 du 29 avril 2016	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 307 commune de Saint Nom la Bretèche hors agglomération, LA D 307 du PR 14+0607 au PR 16+0636 Noisy le Roi, Saint Nom la Bretèche hors agglomération, la D 98 du PR 4+0200 au PR 4+0440 Saint Nom la Bretèche hors agglomération, la D 98 au PR 4+0420 commune de Saint Nom la Bretèche hors agglomération, la D 98 du PR 4+0440 au PR 5+0089 Saint Nom la Bretèche hors agglomération, la D 98 au PR 4+0860 commune de Saint Nom la Bretèche hors agglomération et la route de Villepreux commune de Saint nom la Bretèche hors agglomération.	120
AD 2016-195 du 29 avril 2016	Arrêté préfectoral. Travaux de création d'un giratoire au carrefour D 913 (PR 13+0697) x D 983 (PR 14+0453) section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Fontenay Saint Père.	123
AD 2016-196 du 31 mai 2016	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 161 du PR 7+0500 au PR 8+0100 Rennemoulin en et hors agglomération.	125

DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2016-197 du 13 avril 2016	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants et changement de direction. Multi accueil rivé « Newton » situé 5 avenue Isaac Newton à Montigny le Bretonneux.	126
AD 2016-198 du 2 mai 2016	Ouverture d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Micro crèche privée Libellules située 13 rue des Carrières à Limay, à compter du 2 mai 2016.	128
AD 2016-199 du 9 mai 2016	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Micro crèche privée Libellules située 13 rue des Carrières à Limay.	130
AD 2016-200 du 24 mai 2016	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Changement de direction et des personnels. Micro crèche privée « Anis 1 » située 3 chemin du Fond de Bienval à Jouars-Pontchartrain.	132
AD 2016-201 du 24 mai 2016	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants et changement de direction et des personnels. Micro crèche privée « Anis 2 » située 36 route du Pontel à Jouars-Pontchartrain.	134

DIRECTION QUALITE ET PERFORMANCE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2016-202 du 30 décembre 2015	Dotation de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisée SEAY Trappes – 5 rue Pavlow à Trappes pour la période du 1 ^{er} janvier 2016 au 14 avril 2016.	136

AD 2016-203 du 15 mars 2016	Dotation annuelle de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisée IFEP Mantes la Jolie – BP 11313 à Mantes la Jolie pour la période du 1 ^{er} janvier 2016 au 31 mars 2016.	138
AD 2016-204 du 15 avril 2016	Dotation annuelle de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisée IFEP Aubergenville – Etablissement Yvelines nord – BP 40028 à Aubergenville pour la période du 1 ^{er} janvier 2016 au 31 mars 2016.	140
AD 2016-205 du 25 mars 2016	Dotation annuelle de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisée APSY Antenne d’Achères – 56 rue Aristide Briand aux Mureaux pour la période du 1 ^{er} janvier 2016 au 31 mars 2016.	142
AD 2016-206 du 25 mars 2016	Dotation annuelle de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisée APSY Les Mureaux – 56 rue Aristide Briand aux Mureaux pour la période du 1 ^{er} janvier 2016 au 31 mars 2016.	144
AD 2016-207 du 2 mai 2016	Autorisant l’association Délos Apei 78 sise 24 rue de la Mare Agrad à Thoiry, à transférer, à compter du 1 ^{er} janvier 2016, 7 places du service Accueil Habitat au Foyer d’Hébergement « La Villa du Cèdre » situé 14 rue Mirabeau à Versailles.	146
AD 2016-208 du 2 mai 2016	Autorisant l’association Délos Apei 78 sise 24 rue de la Mare Agrad à Thoiry, à transférer, à compter du 1 ^{er} janvier 2016, 21 places du service Accueil Habitat au service d’accompagnement à la vie sociale « La Rencontre » situé 114 rue de Versailles au Chesnay..	149
AD 2016-209 du 9 mai 2016	Fixant sur la période du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2016 la dotation annuelle de fonctionnement au service de prévention spécialisée Magny les Hameaux Guyancourt – Passerelles – 39 route de Versailles à Magny les Hameaux.	152
AD 2016-210 du 3 mai 2016	Fixant sur la période du 1 ^{er} janvier 2016 au 31 mars 2016, la dotation annuelle de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisée APSY Antenne de Chanteloup – 56 rue Aristide Briand aux Mureaux.	154
AD 2016-211 du 7 avril 2016	Fixant sur la période du 1 ^{er} janvier 2016 au 31 mars 2016, la dotation annuelle de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisée APSY Limay – 2 bis rue Ferdinand Buisson à Limay.	156
AD 2016-212 du 13 mai 2016	Fixant sur la période du 1 ^{er} janvier 2016 au 29 février 2016 la dotation annuelle de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisée C.P.E.A. 1 Allée des Faons à La Celle Saint Cloud.	158
AD 2016-213 du 20 mai 2016	Fixant sur la période du 1 ^{er} avril 2016 au 31 mai 2016, la dotation de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisée Magny les Hameaux Guyancourt – Passerelles – 39 route de Versailles à Magny les Hameaux.	161
AD 2016-214 du 25 mai 2016	Fixant sur la période du 1 ^{er} janvier 2016 au 31 mai 2016 la dotation de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisée Plaisir Jeunesse – 8 Passage Paul Langevin à Plaisir.	163
AD 2016-215 du 26 mai 2016	Fixant pour la période du 15 avril au 31 mai 2016 la dotation de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisée SEAY Trappes – 5 rue Pavlov à Trappes.	165

AD 2016-216 du 11 mars 2016	Arrêté conjoint avec l'ARS. Cession de 70 places de l'EHPAD de l'hôpital gériatrique et médico social de Plaisir sis 220 rue Mansart à Plaisir Grignon au bénéfice de l'EHPAD Denis Forestier sis Avenue Georges Lapiere à La Verrière géré par la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN).	167
AD 2016-217 du 3 mai 2016	Autorisation d'ester en justice.	172
AD 2016-218 du 3 mai 2016	Autorisation d'ester en justice.	173
AD 2016-219 du 3 mai 2016	Autorisation d'ester en justice.	174
AD 2016-220 du 3 mai 2016	Autorisation d'ester en justice.	175
AD 2016-221 du 3 mai 2016	Autorisation d'ester en justice.	176
AD 2016-222 du 3 mai 2016	Autorisation d'ester en justice.	177
AD 2016-223 du 3 mai 2016	Autorisation d'ester en justice.	178



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

ARRETE N° AD 2016 - 163
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES TERRITOIRES

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur Ollivier GUILBAUD exerce les fonctions de Directeur General adjoint des territoires,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M Ollivier GUILBAUD Directeur General adjoint des territoires, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
 - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
 - Les ampliations de tout acte administratif ;
 - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
 - Les visas d'entretiens professionnels
 - Les documents d'arpentage ;
 - Les procès-verbaux de bornage ;
 - Les arrêtés d'alignement et autorisations de voirie sur les routes départementales sauf celles concernant les stations-services nouvelles ;
 - Les arrêtés d'établissement ou de modification des saillies sur les murs de façade des immeubles bordant les routes départementales ;
 - Les arrêtés autorisant des travaux non confortatifs sur les immeubles assujettis à la servitude de reculement ;
 - Les arrêtés autorisant des travaux sur les propriétés en saillies ou en retraits sur les limites des routes départementales, sauf lorsqu'il y a contestation, ou avis divergent du Maire ;
 - Les arrêtés autorisant une occupation temporaire dans l'emprise des routes départementales, sauf s'il y a avis divergent du maire ;
 - Les décisions concernant l'établissement, l'entretien et la réparation d'ouvrages appartenant à des tiers et situés dans l'emprise des routes départementales ;

- Les décisions d'abattages d'arbres sur les routes départementales en cas d'urgence, sauf s'il y a avis divergent du Maire ;
 - Les arrêtés de réglementation de la circulation, temporaires ou définitifs ;
 - Les arrêtés instituant des barrières de dégel ;
 - Les demandes au Préfet, d'autorisation d'utilisation de pneumatiques comportant des dispositifs antidérapants sur les véhicules assurant la viabilité hivernale ;
 - Les avis à la préfecture concernant la gestion et l'exploitation du domaine public routier départemental ;
 - Les déclarations préalables de travaux prévues par le code du travail ;
 - Pour les cessions/acquisitions amiables et rétrocessions :
 - Les courriers d'envoi de pièces n'impactant pas le prix ou la désignation du bien ;
 - Les courriers permettant la finalisation de la vente après délibération du CG.
 - Pour les expropriations :
 - Les courriers de procédure,
 - Les notifications.
 - Pour les consignations : les notifications de consignation et déconsignation ;
 - Les notifications de paiement de subventions ;
 - Les rejets de demande de subventions lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis ;
- En matière de subventions et d'aides aux familles :
 - Les rejets de demande de subvention lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis ;
 - Les correspondances administratives ou techniques courantes aux particuliers et services des administrations partenaires et transporteurs (réclamations des particuliers sur un refus de subvention, demandes d'information des particuliers, établissements scolaires, courriers aux CCAS, services du STIF ...) ;
 - Les notifications d'attribution de financement des titres de transports à destination des élèves, des personnes âgées et handicapées ;
 - En matière d'urbanisme :
 - Les avis délivrés aux communes ou à leurs groupements au titre de la gestion du domaine public sur les certificats d'urbanisme, déclarations de travaux et permis de construire ou de lotir portant sur une surface habitable inférieure à 5000 m² ;
 - Les réponses aux communes sur la notification de prescription de révision des PLU ou des POS ;
 - Les réponses aux communes sur la notification de prescription de révision simplifiée des PLU ou des POS ;
 - Les réponses aux communes sur le projet de modification du PLU ou du POS ;
 - Les courriers aux communes d'explication CDOR PLUS ;
 - Les transmissions à la Région des délibérations adoptant des contrats ruraux ;
 - Les réponses aux particuliers pour réorientation vers un contact ADIL ou PACT.
 - Les réponses à des déclarations d'intention d'aliéner hors zone de préemption sur les espaces naturels sensibles ;
 - Les réponses négatives à des déclarations d'intention d'aliéner en zone de préemption sur les espaces naturels sensibles, dès lors qu'il s'agit de parcelles déjà bâties ;
 - La signature des certificats délivrés en application de l'article R.142-6 du code de l'urbanisme.
 - Les mémoires faisant suite à la saisine du juge d'expropriation intervenue en application de l'article R.213-11 du code de l'urbanisme.
 - Les consultations des professions agricoles et forestières dans le cadre de la procédure de création d'une zone de préemption sur les espaces naturels sensibles ;
 - Les notifications sur la taxe départementale pour le financement des dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement ;
 - Les plans de chasse ;
 - Les arrêtés autorisant la tenue de manifestations en espaces naturels sensibles, ainsi que les arrêtés d'interdiction de pratiques telles que feux, baignades, etc. ;
 - Les arrêtés et conventions d'occupation et de réglementation du domaine départemental ;

- Les conventions ou propositions permettant de mettre en œuvre les prestations de l'inspection générale des carrières selon les dispositions en vigueur ;
 - Les renseignements techniques et recommandations de l'inspection générale des carrières ;
 - Les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT).
- En matière de marchés publics :
 - Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 90.000 € H.T. ;
 - Les bons de commande dans la limite des montants maximums des marchés relatifs aux routes départementales ;
 - Les courriers de rejet ;
 - Les actes spéciaux de sous-traitance ;
 - Les procès-verbaux de réception ;
 - Les décomptes généraux ;
 - La mention portée sur l'exemplaire de l'acte d'engagement des marchés destinés à l'entreprise attributaire indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de la notification éventuelle d'une cession de créance ou d'un nantissement ;
 - Les avenants et décisions sans incidence financière ;
 - Dans le cadre des marchés de maîtrise d'œuvre :
 - Lancement, validation ou rejet d'une phase d'étude ;
 - Approbation/rejet de prestations techniques, demandes de reprises, ajournement ;
 Mise en demeure d'exécuter les prestations.
- En matière de conventions :
 - Les conventions d'échanges de données avec d'autres collectivités territoriales ou avec des établissements publics. Les conventions de prêt de matériel à d'autres collectivités territoriales à titre gratuit

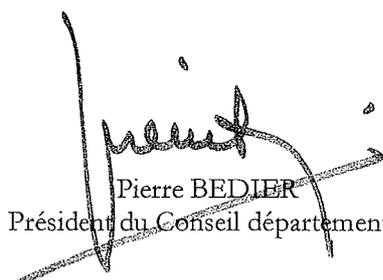
Article 2 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le **25 MAI 2016**


 Pierre BEDIER
 Président du Conseil départemental

NOTIFIE LE :

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Délégation de signature Directeur général adjoint des territoires

Date de transmission de l'acte : 26/05/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 26/05/2016

Numéro de l'acte : AD2016-163 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160525-AD2016-163-AR

Date de décision : 25/05/2016

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

Acte à classer

AD2016-163

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-05-26T14-46-31.00 (MI201584389)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20160525-AD2016-163-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délégation de signature Directeur général adjoint
territoires

Date de décision : 25/05/2016



Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signatureActe : DGA TERRITOIRE 25 mai 2016.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 26/05/16 à 14:46

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 26/05/16 à 14:46

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 26/05/16 à 14:53



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

ARRETE N° AD 2016 - 164
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DU TERRITOIRE D'ACTION DEPARTEMENTALE DE CENTRE YVELINES

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033-1 en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-CD-4-5095-1 en date du 19 juin 2015 adoptant la nouvelle organisation de l'action départementale sur le territoire yvelinois,

Considérant que Mme Fanny ERVERA exerce les fonctions de Directeur en charge du Territoire d'Action Départementale de Centre Yvelines,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Fanny ERVERA, Directrice en charge du Territoire d'Action Départementale de Centre Yvelines, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'Administration Générale :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
 - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire ;
 - Les attestations de copie conforme de tout acte administratif ;
 - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
 - Les visas d'entretiens professionnels des collaborateurs du Territoire
 - Les notifications de paiement de subventions ;
 - Les rejets de demande de subvention lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis ;
 -

- En matière d'Action Sociale :
 - Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords et les ajournements ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux.
 - Les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus) ;
 - Les arrêtés d'admission des mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ;
 - Les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil **habilités et tarifés** pour les mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ;
 - Les conventions pour l'accueil des enfants par des assistantes maternelles dans le cadre de l'article L 424-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Les protocoles et chartes d'organisation de travail et des liens avec les partenaires au niveau local ;
 - Les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs et de l'accès aux documents informatiques ;
 - Les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ;
 - Les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations ;
 - Les dépôts de plainte simple, les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

- En matière de marchés publics :
 - Les contrats de mise à disposition de personnels temporaires relatifs au lot 1 du marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du département en matière de protection de **l'enfance** ;
 - **Pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 15.000 € H.T.**

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme ERVERA, délégation de signature est donnée à Mme Delphine FLEURANCE, Secrétaire Général, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme ERVERA et de Mme Delphine FLEURANCE la présente délégation est dévolue aux autres directeurs de Territoire d'Action Départementale.

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

- **POLE SOCIAL**
- Mme Annie VILLESSANGE, directrice du Pôle :

- En matière d'Action Sociale :
 - Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords, les ajournements, les refus de contrats ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux.
 - Les arrêtés d'admission des mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines; les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil

habilités et tarifés pour les mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ; les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations ; les dépôts de plainte simple, les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables ; pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 15.000 € H.T.

- En matière d'Administration Générale :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme VILLESSANGE, délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle JARNY, Chef de Service Action Sociale, pour l'ensemble des documents visés dans le domaine d'intervention du Pôle Social, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

- **POLE SANTE**

- Mme le Docteur Chantal RIOLS-FONCLARE, directrice du Pôle :

- En matière de Santé :

Pour les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus) ; les conventions pour l'accueil des enfants par des assistantes maternelles dans le cadre de l'article L 424-1 du code de l'action sociale et des familles.

- En matière d'Administration Générale :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

- **Mme Nathalie PICARDEAU**, Puéricultrice Coordinatrice du Pôle :

Les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus) ; les conventions pour l'accueil des enfants par des assistantes maternelles dans le cadre de l'article L 424-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- **MISSION DEVELOPPEMENT LOCAL**

- Madame Aïcha BOULENOUAR, Responsable de la Cellule Insertion et du Pacte Territorial d'Insertion Locale :

- **En matière d'Administration Générale :**

- Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ;
- Les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
- Les visas d'entretiens professionnels ;
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la Cellule Insertion, à l'exception des ordres de mission et des états de frais de déplacement le concernant.

En outre délégation de signature est donnée à Madame Catherine LAURENS, responsable emploi formation :

- Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de leur domaine de compétences.

- **En matière d'Action Sociale :**

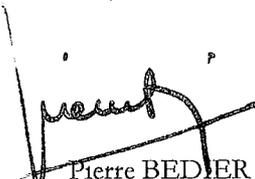
- Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux.

Article 4 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le **25 MAI 2016**


Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

NOTIFIE LE :

Acte à classer

AD2016-164

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-05-26T14-45-14.00 (MI201584287)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20160525-AD2016-164-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délégation de signature TAD Centre Yvelines

Date de décision : 25/05/2016



Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signatureActe : TAD centre yvelines-25 mai 2016.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 26/05/16 à 14:45

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 26/05/16 à 14:45

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 26/05/16 à 14:53

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Délégation de signature TAD Centre Yvelines

Date de transmission de l'acte : 26/05/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 26/05/2016

Numéro de l'acte : AD2016-164 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160525-AD2016-164-AR

Date de décision : 25/05/2016

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature



Direction des Affaires Juridiques
et de la Commande Publique,
Service de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2016 - 165
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DU TERRITOIRE D'ACTION DEPARTEMENTALE DE SEINE AVAL

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033-1 en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-CD-4-5095-1 en date du 19 juin 2015 adoptant la nouvelle organisation de l'action départementale sur le territoire yvelinois,

Considérant que Mme Agnès ETENDART exerce les fonctions de Directrice Adjointe en charge du Territoire d'Action Départementale Seine Aval, chargée de l'intérim du Directeur,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Agnès ETENDART, Directrice Adjointe en charge du Territoire d'Action Départementale Seine Aval, chargée de l'intérim du Directeur, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'Administration Générale :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
 - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire ;
 - Les attestations de copie conforme de tout acte administratif ;
 - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
 - Les visas d'entretiens professionnels des collaborateurs du Territoire ;
 - Les notifications de paiement de subventions ;
 - Les rejets de demande de subvention lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis.

- En matière d'Action Sociale :
 - Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux.
 - Les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus ;
 - Les arrêtés d'admission des mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ;
 - Les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil **habilités et tarifés** pour les mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines;
 - Les conventions pour l'accueil des enfants par des assistantes maternelles dans le cadre de l'article L 424-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Les protocoles et chartes d'organisation de travail et des liens avec les partenaires au niveau local ;
 - Les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs et de l'accès aux documents informatiques ;
 - Les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution, et à l'attribution d'aides ;
 - Les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations;
 - Les dépôts de plainte simple, les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

- En matière de marchés publics :
 - Les contrats de mise à disposition de personnels temporaires relatifs au lot 1 du marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du département en matière de protection de l'enfance ;
 - Pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 15.000 € H.T.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès ETENDART, délégation de signature est donnée à M. Serge VAGNER, Secrétaire Général, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès ETENDART et de M. Serge VAGNER la présente délégation est dévolue aux autres directeurs de Territoire d'Action Départementale.

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

- **POLE SOCIAL**
- Mme Christine SIMON, directrice du Pôle de POISSY
- Mme Karine BOUM, directrice du Pôle des MUREAUX
- M. Joël DIEUZAUDE, directeur du Pôle de MANTES

- En matière d'Action Sociale :
 - Pour les contrats d'engagement pour les bénéficiaires du RSA et toute décision relative à l'attribution du RSA, à l'exception des réponses aux recours gracieux ; les décisions individuelles

d'ouverture de droits, de rejet, de réduction, de suspension, de radiation ou de maintien du RSA (PDO) à destination des organismes payeurs ; les arrêtés d'admission des mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ; les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil habilités et tarifés pour les mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ; pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 15.000 € H.T. ; les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations ; les dépôts de plainte simple, les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

- En matière d'Administration Générale :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

En outre, délégation de signature est donnée à Mme Cécile VIGUERARD-LOISEL, Mme Kanimba TRAORE, Mme Hélène BLAZEIX, Mme Lucie DELAHAIE, Mme Véronique BOSSU, M. Nicolas MOURGAPAMODELY, Mme Ilhame ATILLAH, Mme Marie-Christine LECOINTRE, Chefs de Service d'Action Sociale, Mme Nadine LOPEZ-GORIS, Mme Lydia BARBOUX-PROTIC, Mme Naaima ANEDDAM, Mme Ludmilla MARENA, Mme Véronique BREDOUX, Mme Cécile HAREL, Mme Julie MERCHEZ, Mme Céline EVANO, Mme Virginie BERNAGOU, Chefs de Service Adjointes d'Action Sociale, dans leurs domaines d'intervention respectifs, pour les arrêtés individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil **habilités et tarifés** pour les mineurs pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance ; les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ampliations de tout acte administratif ; les ordres de mission et états de frais de déplacement des agents de leurs service.

- POLE SANTE

- Mme le Dr Sandrine ESQUERRE, Directrice Autonomie et Santé, Médecin Directeur de Pôle Santé par intérim
- Mme le Docteur Stéphanie COSSON, Responsable adjointe de pôle dans le domaine de la Protection Infantile, Médecin Directeur de Pôle Santé par intérim
- Mme le Docteur Sylvie HUTIN-LAISNEY, Responsable adjointe de pôle dans le domaine de la Protection Maternelle et de la Planification Familiale, Médecin Directeur de Pôle Santé par intérim

- En matière de Santé :

Pour les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus) ; les conventions pour l'accueil des enfants par des assistantes maternelles dans le cadre de l'article L 424-1 du code de l'action sociale et des familles.

- En matière d'Administration Générale :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

- Mme Manuela LOPES-BUTEAUX, Puéricultrice Coordinatrice
- Mme Catherine PALLOT, Puéricultrice Coordinatrice

- Mme Agnès MEINIEL, Puéricultrice Coordinatrice

Pour les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus ; les conventions pour l'accueil des enfants par des assistantes maternelles dans le cadre de l'article L 424-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- **SECRETARIAT GENERAL**

- M. Serge VAGNER, secrétaire général :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; **pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 15.000 € H.T.** ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du secrétariat général.

- **MISSION DEVELOPPEMENT LOCAL**

- M. Matthieu OUDOT, Responsable Pacte Territorial d'Insertion Locale Poissy
- Mme Lydia HUGUES, Responsable Pacte Territorial d'Insertion Locale Les Mureaux
- Mme Christèle BRACONNE, Responsable Pacte Territorial d'Insertion Locale Mantes

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Pacte Territorial d'Insertion Locale.

En outre délégation de signature est donnée à Madame Malika SIGUIER, responsable emploi formation Poissy, Madame Amélie GUILLOTTE, responsable emploi formation Les Mureaux et Monsieur Bernard BOUCHER, responsable emploi formation Mantes :

- Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de leur domaine de compétences.

- **En matière d'Action Sociale :**

- Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux.

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

25 MAI 2016


Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

NOTIFIE LE :

Acte à classer**AD2016-165**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-05-26T14-40-09.00 (MI201584241)

Identifiant unique de l'acte :
078-227806460-20160525-AD2016-165-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délégation de signature TAD Seine Aval

Date de décision : 25/05/2016



Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signatureActe : TAD SEINE AVAL-25 mai 2016.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 26/05/16 à 14:40

Date 26/05/16 à 14:40

Date 26/05/16 à 14:48

Par GALEA CarolinePar GALEA Caroline

17

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Délégation de signature TAD Seine Aval

Date de transmission de l'acte : 26/05/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 26/05/2016

Numéro de l'acte : AD2016-165 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160525-AD2016-165-AR

Date de décision : 25/05/2016

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

18



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

ARRETE N° AD 2016 - 166
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DU TERRITOIRE D'ACTION DEPARTEMENTALE DE SAINT QUENTIN

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033-1 en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-CD-4-5095-1 en date du 19 juin 2015 adoptant la nouvelle organisation de l'action départementale sur le territoire yvelinois,

Considérant que M. Ramzi DALI exerce les fonctions de Directeur en charge du Territoire d'Action Départementale de Saint Quentin,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Ramzi DALI, Directeur en charge du Territoire d'Action Départementale de Saint-Quentin, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'Administration Générale :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
 - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire ;
 - Les attestations de copie conforme de tout acte administratif ;
 - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
 - Les visas d'entretiens professionnels des collaborateurs du Territoire ;
 - Les notifications de paiement de subventions ;
 - Les rejets de demande de subvention lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis ;

- En matière d'Action Sociale :
 - Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux ;
 - Les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus ;
 - Les arrêtés d'admission des mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ;
 - Les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil **habilités et tarifés** pour les mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ;
 - Les conventions pour l'accueil des enfants par des assistantes maternelles dans le cadre de l'article L 424-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Les protocoles et chartes d'organisation de travail et des liens avec les partenaires au niveau local ;
 - Les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs et de l'accès aux documents informatiques ;
 - Les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ;
 - Les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations ;
 - Les dépôts de plainte simple, les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

- En matière de marchés publics :
 - Les contrats de mise à disposition de personnels temporaires relatifs au lot 1 du marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du département en matière de protection de l'enfance ;
 - Pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 15.000 € H.T.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ramzi DALI, délégation de signature est donnée à Mme Nadine ENC, Secrétaire Général, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ramzi DALI et de Mme Nadine ENC la présente délégation est dévolue aux autres directeurs de Territoire d'Action Départementale.

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

- **POLE SOCIAL**

- Mme Catherine GALLOU, directrice du Pôle :

- En matière d'Action Sociale :

- Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux ;
- Les arrêtés d'admission des mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ; les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil

habilités et tarifés pour les mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ; pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 15.000 € H.T. ; les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations ; les dépôts de plainte simple, les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

- En matière d'Administration Générale :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

En outre, délégation de signature est donnée à Mme Anne BERGERON-CREPIN, Mme Florence BAILO, Mme Christel DESPORTES, Mme Estelle LE GOFF, Chefs de Service d'Action Sociale, Mme Sihem BEN AICHA, Fabienne CHANCEL, Caroline GUIONNET, Anne-Julie PARISOT, Chefs de Service Adjointes d'Action Sociale, dans leurs domaines d'intervention respectifs, pour les arrêtés individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les conventions de séjour et d'accueil **habilités et tarifés** dans les lieux de vie et d'accueil pour les mineurs pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance ; les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ampliations de tout acte administratif ; les ordres de mission et états de frais de déplacement des agents de leurs service.

- **POLE SANTE**

- Mme le Docteur Dominique FORGET-BILLIOT, directrice du Pôle :

- En matière de Santé :

Pour les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus) ; les conventions pour l'accueil des enfants par des assistantes maternelles dans le cadre de l'article L 424-1 du code de l'action sociale et des familles.

- En matière d'Administration Générale :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

- Mme Carole SOYER, Puéricultrice Coordinatrice
- Mme Elisabeth LE FERRAND, Puéricultrice Coordinatrice

Pour les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus ; les conventions pour l'accueil des enfants par des assistantes maternelles dans le cadre de l'article L 424-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- **SECRETARIAT GENERAL**

- Mme Nadine ENC, secrétaire générale :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 15.000 € H.T. ; es arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du secrétariat général.

- **MISSION DEVELOPPEMENT LOCAL**

- Mme Magali DINANT, Responsable Pacte Territorial d'Insertion Locale

• **En matière d'Administration Générale :**

- Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ;
- Les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
- Les visas d'entretiens professionnels ;
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la Cellule Insertion, à l'exception des ordres de mission et des états de frais de déplacement la concernant.

En outre délégation de signature est donnée à Madame Sophie GONOT et Madame Véronique PLESSIS SECHET, responsables emploi formation pour :

- Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de leur domaine de compétences.

En matière d'Action Sociale :

- Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux.

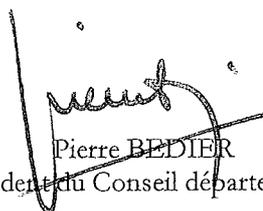
Article 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le **25 MAI 2016**


Pierre BÉDIER
Président du Conseil départemental

NOTIFIÉ LE :

Acte à classer

AD2016-166

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-05-26T14-41-16.00 (MI201584249)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20160525-AD2016-166-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délégation de signature TAD Saint Quentin

Date de décision : 25/05/2016



Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signatureActe : TAD SAINT QUENTIN-25 mai 2016.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 26/05/16 à 14:41

Date 26/05/16 à 14:41

Date 26/05/16 à 14:58

Par GALEA CarolinePar GALEA Caroline

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Délégation de signature TAD Saint Quentin

Date de transmission de l'acte : 26/05/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 26/05/2016

Numéro de l'acte : AD2016-166 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160525-AD2016-166-AR

Date de décision : 25/05/2016

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

25



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

ARRETE N° AD 2016 - 167
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DU TERRITOIRE D'ACTION DEPARTEMENTALE DE SUD YVELINES

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033-1 en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-CD-4-5095-1 en date du 19 juin 2015 adoptant la nouvelle organisation de l'action départementale sur le territoire yvelinois,

Considérant que Mme Louise BERSIHAND exerce les fonctions de Directeur en charge du Territoire d'Action Départementale de Sud Yvelines,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Louise BERSIHAND, Directrice en charge du Territoire d'Action Départementale de Sud Yvelines, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'Administration Générale :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
 - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire ;
 - Les attestations de copie conforme de tout acte administratif ;
 - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
 - Les visas d'entretiens professionnels des collaborateurs du Territoire ;
 - Les notifications de paiement de subventions ;
 - Les rejets de demande de subvention lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis ;

- En matière d'Action Sociale :
 - Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux.
 - Les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus) ;
 - Les arrêtés d'admission des mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ;
 - Les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil **habilités et tarifés** pour les mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ;
 - Les conventions pour l'accueil des enfants par des assistantes maternelles dans le cadre de l'article L 424-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Les protocoles et chartes d'organisation de travail et des liens avec les partenaires au niveau local ;
 - Les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs et de l'accès aux documents informatiques ;
 - Les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ;
 - Les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations ;
 - Les dépôts de plainte simple, les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

- En matière de marchés publics :
 - Les contrats de mise à disposition de personnels temporaires relatifs au lot 1 du marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du département en matière de protection de l'enfance ;
 - Pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 15.000 € H.T.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BERSIHAND, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle CISSE, Secrétaire Général, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BERSIHAND et de Mme Isabelle CISSE la présente délégation est dévolue aux autres directeurs de Territoire d'Action Départementale.

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

- **POLE SOCIAL**
- Mme Martine FRUCHARD, directrice du Pôle et Chef de Service Action Sociale :

- En matière d'Action Sociale :
 - Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux ;
 - Les arrêtés d'admission des mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ; les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil **habilités et tarifés** pour les mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du

Département des Yvelines ; pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 15.000 € H.T. ; les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations ; les dépôts de plainte simple, les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

- En matière d'Administration Générale :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme FRUCHARD, délégation de signature est donnée à M. Salah KRIMAT, Adjoint au Chef de Service Action Sociale, pour l'ensemble des documents visés dans le domaine d'intervention du Pôle Social, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement le concernant.

- **POLE SANTE**

- Mme le Docteur Marianne FLENET, directrice du Pôle :

- En matière de Santé :

Pour les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus) ; les conventions pour l'accueil des enfants par des assistantes maternelles dans le cadre de l'article L 424-1 du code de l'action sociale et des familles.

- En matière d'Administration Générale :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

- Mme Catherine LE MANACH, Puéricultrice Coordinatrice du Pôle :

Les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus) ; les conventions pour l'accueil des enfants par des assistantes maternelles dans le cadre de l'article L 424-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- **MISSION DEVELOPPEMENT LOCAL**

- Madame Isabelle FLORENCE, responsable emploi formation :

En matière d'Administration Générale :

- Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences.

En matière d'Action Sociale :

- Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les

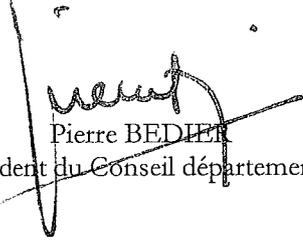
radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux.

Article 4 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le **25 MAI 2016**


Pierre BÉDIER
Président du Conseil départemental

NOTIFIÉ LE :

Acte à classer**AD2016-167**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-05-26T14-42-09.00 (MI201584269)

Identifiant unique de l'acte :
078-227806460-20160525-AD2016-167-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Délégation de signature TAD Sud Yvelines

Date de décision : 25/05/2016



Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signatureActe : [TAD sud YVELINES-25 mai 2016.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 26/05/16 à 14:42

Par [GALEA Caroline](#)

Transmis

Date 26/05/16 à 14:42

Par [GALEA Caroline](#)

Accusé de réception

Date 26/05/16 à 14:48

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Délégation de signature TAD Sud Yvelines

Date de transmission de l'acte : 26/05/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 26/05/2016

Numéro de l'acte : AD2016-167 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160525-AD2016-167-AR

Date de décision : 25/05/2016

Acte transmis par : Caróline GALEA

Nature de l'acte : Arrétés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

ARRETE N° AD 2016- 168
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DU TERRITOIRE D'ACTION DEPARTEMENTALE DE GRAND VERSAILLES

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033-1 en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-CD-4-5095-1 en date du 19 juin 2015 adoptant la nouvelle organisation de l'action départementale sur le territoire Yvelinois,

Considérant que M. Jean-Marie RIPART exerce les fonctions de Directeur en charge du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Jean-Marie RIPART, Directeur en charge du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'Administration Générale :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
 - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire ;
 - Les attestations de copie conforme de tout acte administratif ;
 - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
 - Les visas d'entretiens professionnels des collaborateurs du Territoire ;
 - Les notifications de paiement de subventions ;
 - Les rejets de demande de subvention lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis ;

- En matière d'Action Sociale :
 - Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords, les ajournements, les refus de contrats ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux ;
 - Les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus ;
 - Les arrêtés d'admission des mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ;
 - Les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil **habilités et tarifés** pour les mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ;
 - Les conventions pour l'accueil des enfants par des assistantes maternelles dans le cadre de l'article L 424-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Les protocoles et chartes d'organisation de travail et des liens avec les partenaires au niveau local ;
 - Les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs et de l'accès aux documents informatiques ;
 - Les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ;
 - Les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations ;
 - Les dépôts de plainte simple, les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

- En matière de marchés publics :
 - Les contrats de mise à disposition de personnels temporaires relatifs au lot 1 du marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du département en matière de protection de l'enfance ;
 - Pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 15.000 € H.T.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie RIPART, délégation de signature est donnée à Mme Fabienne PARESYS, Secrétaire Général, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie RIPART et de Mme Fabienne PARESYS, la présente délégation est dévolue aux autres directeurs de Territoire d'Action Départementale.

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

POLE SOCIAL

- Mme Anne-Catherine ARANGUREN, directrice du Pôle :
- En matière d'Action Sociale :
 - Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords, les ajournements, les refus de contrats ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux ;
 - les arrêtés d'admission des mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ; les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil habilités et tarifés pour les mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ; les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations ; les dépôts de plainte simple, les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables ; pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 15.000 € H.T.
- En matière d'Administration Générale :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme ARANGUREN, de Jean-Marie RIPART et de Fabienne PARESYS, délégation de signature est donnée à Laurence COUDRAY, directrice du Pôle Santé, pour l'ensemble des documents visés dans le domaine d'intervention du Pôle Social, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

- En outre, délégation de signature est donnée à M. Damien FAVARO, M. Pascal VIGNERON, Mme Micheline TORRENT, Chefs de Service d'Action Sociale, dans leurs domaines d'intervention respectifs, pour les arrêtés individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil habilités et tarifés pour les mineurs pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance ; pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 15.000 € H.T. ; les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ampliations de tout acte administratif ; les ordres de mission et états de frais de déplacement des agents de leurs service, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement les concernant.

POLE SANTE

- Mme le Docteur Laurence COUDRAY, directrice du Pôle :

- En matière de Santé :

Pour les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus) ; les conventions pour l'accueil des enfants par des assistantes maternelles dans le cadre de l'article L 424-1 du code de l'action sociale et des familles.

- En matière d'Administration Générale :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

- Mme Mireille PHILIPPON, Puéricultrice Coordinatrice

Pour les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus ; les conventions pour l'accueil des enfants par des assistantes maternelles dans le cadre de l'article L 424-1 du code de l'action sociale et des familles ;

SECRETARIAT GENERAL

- Mme Fabienne PARESYS, secrétaire générale :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du secrétariat général, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant ; pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 15.000 € H.T.

MISSION DEVELOPPEMENT LOCAL

- Mme Alicia FONFROIDE DE LAFON, Responsable Pacte Territorial d'Insertion Locale

En matière d'Administration Générale :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du secrétariat général, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

En outre délégation de signature est donnée à Madame Maryse DAYANGA, responsable emploi formation :

- Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences.

Acte à classer

AD2016-168

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-05-26T14-43-57.00 (MI201584284)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20160525-AD2016-168-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délégation de signature TAD Grand versailles

Date de décision : 25/05/2016



Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signatureActe : TAD GRAND VERSAILLES-25 mai 2016.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 26/05/16 à 14:43

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 26/05/16 à 14:43

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 26/05/16 à 14:53

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Délégation de signature TAD Grand versailles

Date de transmission de l'acte : 26/05/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 26/05/2016

Numéro de l'acte : AD2016-168 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160525-AD2016-168-AR

Date de décision : 25/05/2016

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature



Direction des Affaires Juridiques
et de la Commande Publique
Service de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2016 - 169
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DU TERRITOIRE D'ACTION DEPARTEMENTALE DE BOUCLE DE SEINE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033-1 en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-CD-4-5095-1 en date du 19 juin 2015 adoptant la nouvelle organisation de l'action départementale sur le territoire Yvelinois,

Considérant que Monsieur Hervé GASSE exerce les fonctions de Directeur en charge du Territoire d'Action Départementale de Boucle de Seine,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Hervé GASSE, Directeur d'Action Départementale du Territoire de Boucle de Seine, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Départemental, dans la limite de ses attributions :

• **En matière d'Administration Générale :**

- Toutes correspondances administratives ou techniques ;
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire ;
- Les attestations de copie conforme de tout acte administratif ;
- Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
- Les visas d'entretiens professionnels des collaborateurs du Territoire ;
- Les notifications de paiement de subventions ;
- Les rejets de demande de subvention lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis.

- **En matière d'Action Sociale et de Santé :**

- Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords, les ajournements, les refus de contrats ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux ;
- Les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus ;
- Les arrêtés d'admission des mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ;
- Les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil **habilités et tarifés** pour les mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ;
- Les conventions pour l'accueil des enfants par des assistantes maternelles dans le cadre de l'article L 424-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les protocoles et chartes d'organisation de travail et des liens avec les partenaires au niveau local ;
- Les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs et de l'accès aux documents informatiques ;
- Les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution, et à l'attribution d'aides ;
- Les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations ;
- Les dépôts de plainte simple, les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

- **En matière de marchés publics :**

- Les contrats de mise à disposition de personnels temporaires relatifs au lot 1 du marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du département en matière de protection de l'enfance.
- Pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 15.000 € H.T.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé GASSE, délégation de signature est donnée à Madame Dalila CHETOUANE-GIROUX, Secrétaire Général, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé GASSE et de Madame Dalila CHETOUANE-GIROUX la présente délégation est dévolue aux autres directeurs de Territoire d'Action Départementale.

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

- **POLE SOCIAL**

- Madame Nathalie BESSEAU-AYASSE, Directrice du Pôle :

- **En matière d'Action Sociale :**

- Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords, les ajournements, les refus de contrats ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux ;

- Les arrêtés d'admission des mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ;
 - Les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil **habilités et tarifés** pour les mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ;
 - Les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ;
 - Les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations ;
 - Les dépôts de plainte simple, les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.
- Pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 15.000 € H.T.

- **En matière d'Administration Générale :**

- Les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ;
- Les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
- Les visas d'entretiens professionnels ;
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant ;

En outre, délégation de signature est donnée à Madame Pascale LEFEVRE-LOISEAU, Madame Nadine LENFANT, Madame Leïla BADAOUÏ, Chefs de Service d'Action Sociale, Madame Silvie DUPONT, Madame Isabelle LENAIN-POLISSE, Chefs de Service Adjointes d'Action Sociale, dans leurs domaines d'intervention respectifs, pour :

- Les arrêtés individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ;
 - Les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil **habilités et tarifés** pour les mineurs pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
 - Les correspondances administratives ou techniques courantes ;
 - Les ampliations de tout acte administratif ; les ordres de mission et états de frais de déplacement des agents de leurs service ;
- Pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 15.000 € H.T.
- Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords, les ajournements, les refus de contrats ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux.

POLE SANTE

- Le Docteur Carlos JIMENEZ, Directeur du Pôle :

- **En matière de Santé :**

- Les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus) ;
- Les conventions pour l'accueil des enfants par des assistantes maternelles dans le cadre de l'article L 424-1 du code de l'action sociale et des familles.

- **En matière d'Administration Générale :**

- Les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ;
- Les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
- Les visas d'entretiens professionnels ;
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Pôle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement le concernant.

- Madame Danièle BOUINIÈRE, Puéricultrice Coordinatrice

Pour les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus ; les conventions pour l'accueil des enfants par des assistantes maternelles dans le cadre de l'article L 424-1 du code de l'action sociale et des familles.

- **SECRETARIAT GENERAL**

- Madame Dalila CHETOUANE-GIROUX, Secrétaire Général :

- Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ;
- Les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
- Les visas d'entretiens professionnels ;
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs suivis par le secrétariat général, à l'exception des ordres de mission et des états de frais de déplacement la concernant ;
- Pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 15.000 € H.T.

- **MISSION DEVELOPPEMENT LOCAL**

- Monsieur Johan PONS, Responsable de la Cellule Insertion et du Pacte Territorial d'Insertion Locale

- **En matière d'Administration Générale :**

- Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ;
- Les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
- Les visas d'entretiens professionnels ;

- Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la Cellule Insertion, à l'exception des ordres de mission et des états de frais de déplacement le concernant.

En outre délégation de signature est donnée à Madame Laura BLICQ et Madame Muriel EYCHENNE, responsables emploi formation :

- Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de leur domaine de compétences.
- **En matière d'Action Sociale :**
 - Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux.

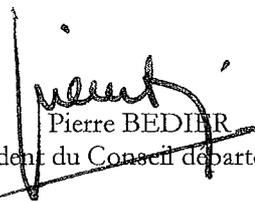
Article 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 25 MAI 2016


Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

NOTIFIE-LE :

Acte à classer

AD2016-169

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-05-26T14-47-38.00 (MI201584423)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20160525-AD2016-169-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délégation de signature TAD Boucle de Seine

Date de décision : 25/05/2016



Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signatureActe : TAD BOUCLE DE SEINE-25 mai 2016.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 26/05/16 à 14:47

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 26/05/16 à 14:47

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 26/05/16 à 14:58

LCL

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Délégation de signature TAD Boucle de Seine

Date de transmission de l'acte : 26/05/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 26/05/2016

Numéro de l'acte : AD2016-169 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160525-AD2016-169-AR

Date de décision : 25/05/2016

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

45



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

ARRETE N° AD 2016 - 170
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES MOYENS GENERAUX

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Madame Catherine THABUT exerce les fonctions de Directrice des Ressources Humaines et des Moyens Généraux,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Catherine THABUT, Directrice des Ressources Humaines et des Moyens Généraux, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
 - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
 - Les états de frais de déplacement liés au départ en formation des agents ;
 - Les ampliations de tout acte administratif ;
 - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes, et de mandatement ;

- Les visas d'entretiens professionnels ;
 - L'état de liquidation de la paye, les mandats relatifs aux traitements et charges, les demandes de virement de crédit ;
 - Les conventions de formation et d'apprentissage ;
 - Toute décision relative au recrutement, à l'affectation et la carrière des agents (notamment nomination, titularisation, mutation, cumul d'emploi, reclassement), à l'exception de celles concernant les directeurs généraux et directeurs ;
 - Toute décision relative à l'avancement de grade et à la promotion interne ;
 - Toute décision relative aux positions administratives des agents, aux congés et aux accidents de service ;
 - Toute décision relative à la notation ;
 - Toute décision disciplinaire, y compris la suspension, à l'exception de celles concernant les directeurs généraux et directeurs ;
 - Toute décision relative aux cessations de fonctions (notamment licenciement, retraite, démission, radiation des cadres), à l'exception de celles concernant les directeurs généraux et directeurs ;
 - Toute décision relative à la cessation progressive d'activité et aux congés de fin d'activité ;
 - Toute décision relative aux allocations chômage ;
 - Toute décision relative aux agents non titulaires de la collectivité (notamment recrutement, renouvellement d'engagement, discipline), à l'exception de celles concernant les directeurs généraux et directeurs ;
 - Toute décision relative aux logements de fonction et logements sociaux ;
 - Toute décision relative aux rentes viagères des agents ;
 - Toute décision relative à l'exercice du droit syndical et au fonctionnement des instances paritaires ;
 - Toute décision relative à l'hygiène et la sécurité.
- En matière de marchés publics :
 - Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T. ;
 - Les commandes de véhicules ;
 - Les avenants et décisions sans incidence financière.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine THABUT, délégation de signature est donnée aux Responsables de pôles désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement les concernant.

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

MISSION DIALOGUE SOCIAL ET COMMUNICATION

- Mme Danielle PODLASKI, Chargé de mission :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes, notamment à destination des représentants du personnel.

POLE DEVELOPPEMENT EMPLOI ET COMPETENCES

- Mme Emmanuelle ARMINJON, Responsable du Pôle :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les visas d'entretiens professionnels ; les bons à tirer ; les conventions de stage ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle (excepté les responsables).

- Mme Evelyne THIREL, Mme Sandrine MARGUERES, M. Philippe VENARD, Mme Aurélia GOFF, Responsables emploi compétences :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les bons à tirer ; les conventions de stage ; les courriers actant un refus de proposition d'emploi ; les courriers de mise en attente des candidatures ; les réponses négatives ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle (excepté les responsables).

POLE PILOTAGE PERFORMANCE PREVISION

- Mme Marie-Line MERCKLING, Responsable du Pôle :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les visas d'entretiens professionnels ; les bons de commande en matière de formation dans la limite de 25.000 € H.T. ; les factures en matière de formation dans la limite de 25.000 € H.T. ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle (excepté le responsable).

- Mme Annie LOTODE, Responsable du Secteur ingénierie de formation :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les confirmations d'inscription aux formations ; les lettres ou bulletins d'inscription aux organismes de formations ; les réponses négatives aux agents demandant une formation ; les autorisations d'absence pour formation professionnelle ; les convocations aux stages ; les attestations de stage ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du secteur (excepté le responsable).

POLE GESTION ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL ET PAIE

- M. Max DUBRAUD, Responsable du Pôle :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les visas d'entretiens professionnels ; les courriers d'attribution ou de non attribution de médaille ; les états de service pour les médailles et les concours ; les courriers de disponibilité et congé parental ; les attestations de carrière de situation administrative et de salaire ; les courriers de différence de rémunération ; les avances sur salaire ; les certificats de cessation de paiement ; les fiches financières et les certificats de travail ; toute décision relative aux allocations chômage ; les courriers de notification APE ou ARE ; la constitution de dossier retraite ; les certificats administratifs ; l'arrêt des pièces comptables relatives à la paie ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle (excepté le responsable).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. DUBRAUD, délégation de signature est donnée pour les mêmes documents à Mme Nadège DINOCOURT, Responsable du service paie.

- Mme Nadège DINOCOURT, Responsable du service paie :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les courriers de différence de rémunération, les certificats de cessation de paiement, les fiches financières et les certificats de travail ; les attestations CAF ; les attestations perte de salaire pour les mutuelles ; les attestations sécurité sociale ; les attestations pôle emploi ; les attestations de congé de maternité ou paternité ; les demandes de liquidation de pension ; les courriers de validation de service, les décomptes et les titres de recette des agents détachés, des MAD, des remboursements du STIF et de la FEH ; les états de service ; les certificats de travail des vacataires ; les avances sur salaire ; l'arrêt des pièces comptables relatives à la paie.

- Mmes Chrystelle PETIT, Nathalie LOMBART, Stéphanie MUSQUET, Amélie BLONDEL, Responsables de secteur :

Les lettres d'accompagnement des arrêtés relatifs aux positions de congé parental et disponibilité ; les attestations sans indication de salaire ; les attestations de congé de maternité ou de paternité ; les demandes de liquidation de pension ; les demandes de documents ; les attestations de sécurité sociale et les attestations Assedic.

- Mme Françoise JAGUT, Responsable de secteur :

Les attestations sans indication de salaire ; les bordereaux d'envoi des cumuls d'emplois.

POLE ENVIRONNEMENT DU TRAVAIL

- Mme Dominique BIZOLLON, Responsable du Pôle :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les refus d'alimentation ou d'ouverture d'un compte épargne temps ; les attestations relatives aux congés payé et au compte épargne temps ; les bons de commande dans la limite de 25.000 € H.T. ; l'arrêt des pièces comptables dans la limite de 15.000 € H.T. ; les bons pour accord d'études d'ergonomie ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle (excepté le responsable), les attestations de départ à la retraite.

- Mme Cécile GARCIA, Responsable du Secteur affaires médico-sociales :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes, , les convocations à la médecine du travail et aux visites médicales auprès des médecins agréés, les courriers de saisine du comité médicale, l'arrêt des pièces comptables dans la limite de 15.000 € H.T., les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du secteur (excepté le responsable).

- Mme Caroline Le GALLO, Responsable du Secteur prévention hygiène et sécurité et conditions de travail :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes , les bordereaux et courriers d'envoi de pièces, les demandes de pièces constitutives de dossier, les certifications conformes des documents produits par son secteur, les notes et convocations sur les visites des locaux, les demandes de matériel, l'arrêt des pièces comptables dans la limite de 15.000 € H.T., les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du secteur (excepté le responsable).

- Mme Chantal METAYER, Chargée de mission handicap/Secteur prévention hygiène et sécurité et conditions de travail ; M. Olivier LECUYER, Responsable du Secteur prestations sociales ; M. Yann HENRY, Chargé administratif au Secteur gestion du temps de travail :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les certifications conformes des documents produits par leurs secteurs respectifs.

POLE SECURITE ET MOYENS GENERAUX

Monsieur Dominique DAGUE, responsable du pôle sécurité et Moyens Généraux, à l'effet de signer :

- En matière d'administration générale :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
 - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle;
 - Les ampliations de tout acte administratif ;
 - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délégation de signature au sein de la Direction des Ressources Humaines et des Moyens Généraux

Date de transmission de l'acte : 09/05/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 09/05/2016

Numéro de l'acte : AD2016-164 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160509-AD2016-164-AR

Date de décision : 09/05/2016

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

Acte à classer**AD2016-164**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-05-09T11-00-00.00 (MI201380986)

Identifiant unique de l'acte :
078-227806460-20160509-AD2016-164-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délégation de signature au sein de la Direction des
Ressources Humaines et des Moyens Généraux

Date de décision : 09/05/2016



Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

Acte : arrete DRHMG MAI 2016.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 09/05/16 à 11:00

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 09/05/16 à 11:00

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 09/05/16 à 11:08

52



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

ARRETE N° AD 2016-171

**DELEGATION DE FONCTION
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER
FRANÇOIS QUESNAY DE MANTES-LA-JOLIE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental des Yvelines en date du 2 avril 2015,

Vu son arrêté AD 2015-262 en date du 2 juin 2015 portant désignation de Madame Marie-Célie Guillaume pour représenter le Président du Conseil départemental au conseil de surveillance du centre hospitalier François Quesnay de Mantes-la-Jolie,

Vu la démission par lettre du 18 février 2016 de Madame Marie-Célie Guillaume du conseil de surveillance du centre hospitalier François Quesnay de Mantes-la-Jolie,

ARRETE :

Article premier : En remplacement de Madame Marie-Célie Guillaume, démissionnaire, Monsieur Guy Muller, Conseiller départemental, représentera Monsieur le Président du Conseil départemental au conseil de surveillance du centre hospitalier François Quesnay de Mantes-la-Jolie.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le **- 2 MAI 2016**

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délégation de fonction. Conseil de surveillance du centre hospitalier François Quesnay de Mantes la Jolie

Date de transmission de l'acte : 09/05/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 09/05/2016

Numéro de l'acte : AD2016-165 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160502-AD2016-165-AR

Date de décision : 02/05/2016

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.4. Delegation de fonctions

54

Acte à classer

AD2016-165

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-05-09T11-01-20.00 (MI201381074)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20160502-AD2016-165-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délégation de fonction. Conseil de surveillance du
centre hospitalier François Quesnay de Mantes la Jolie

Date de décision : 02/05/2016



Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.4. Delegation de fonctionsActe : arrete CS CH FRANCOIS QUESNAY MANTES LA JOLIE.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 09/05/16 à 11:01

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 09/05/16 à 11:01

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 09/05/16 à 11:08



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

ARRETE N° AD 2016 - 163
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033.1 en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur Jérémie DISS exerce les fonctions de Directeur des Affaires Juridiques et de la Commande Publique,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Jérémie DISS, Directeur des Affaires Juridiques et de la Commande Publique, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
 - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
 - Les ampliations de tout acte administratif ;
 - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
 - Les visas d'entretiens professionnels ;
 - Les déclarations de sinistre ;
 - Les attestations d'assurance ;
 - Les lettres d'acceptation de règlement des sinistres ;
 - Les décisions relatives à l'accès aux documents administratifs ;
 - Les arrêtés portant autorisation d'ester en justice ;
 - Les mémoires en défense dans le cadre du contentieux du RSA ;
 - Les actes notariés ou en la forme administrative de gestion du patrimoine départemental (notamment acquisitions, cessions, servitudes) ;
 - Les délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente
- En matière de marchés publics :

- Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T ;
- Les avenants et décisions sans incidence financière ;
- Les avenants portant révision des primes d'assurance ;
- Les courriers de rejet ;
- Les bons de commande des marchés de prestations de conseil juridique et de représentation en justice ;
- Les procès-verbaux de réception ;
- Les actes spéciaux de sous-traitance ;
- Les décomptes généraux ;
- La mention portée sur l'exemplaire de l'acte d'engagement des marchés destinés à l'entreprise attributaire indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de la notification éventuelle d'une cession de créance ou d'un nantissement ;
- Les mises en demeure.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux agents ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

POLE AFFAIRES JURIDIQUES

*** Secteur Action Sociale :**

- Mme Mireille MAREY, Responsable du secteur, pour les correspondances administratives ou techniques, les actes de procédure, les comptes de gestion patrimoniale des jeunes, les actes notariés, les bons de commande des marchés de prestations de conseil juridique et de représentation en justice dans le domaine de l'action sociale et dans le cadre de la défense des intérêts des mineurs confiés au département et des intérêts du département, les demandes de devis et la certification des factures d'honoraires et notes de frais et émoluments des professionnels du droit pour « service fait », les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs, et, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur des Affaires Juridiques et de la Commande Publique, les arrêtés portant autorisation d'ester en justice et les mémoires en défense dans le cadre du contentieux du RSA, la réception des actes déposés par les huissiers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mireille MAREY, la présente délégation de signature est dévolue à :

- Mme Emmanuelle FLECHE, Mme Alexandra MAURY, Mme Zoé ARGELIES et M. Claude DARDENNES, Juristes, à l'exception des bons de commande, des refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs, des arrêtés portant autorisation d'ester en justice et des mémoires en défense dans le cadre du contentieux du RSA ;
- Mme Christine CHEDAUTE, Assistante Juridique, pour uniquement les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence.

*** Secteur Vie Institutionnelle et Assurances :**

- Mme Mélanie COURTINARD, Responsable du secteur, pour les correspondances administratives ou techniques, les demandes de devis et la certification des factures d'honoraires et notes de frais et émoluments des professionnels du droit pour « service fait », les déclarations de sinistre, les attestations d'assurance, les lettres d'acceptation de règlement des sinistres, la réception des actes déposés par les huissiers.

*** Secteur Contrats et Travaux :**

- Mmes Méline ETIENNE et Clarisse GUILLET, Responsables du secteur, pour les correspondances administratives ou techniques, les demandes de devis et la certification des factures d'honoraires et notes de frais et émoluments des professionnels du droit pour « service fait », la réception des actes déposés par les huissiers.

*** Secteur Aménagement du Territoire :**

- M. Sylvain BRAULT, Responsable du secteur, pour les correspondances administratives ou techniques, les demandes de devis et la certification des factures d'honoraires et notes de frais et émoluments des professionnels du droit pour « service fait », et les actes notariés ou en la forme administrative de gestion du patrimoine départemental (notamment acquisitions, cessions, servitudes), la réception des actes déposés par les huissiers.

POLE COMMANDE PUBLIQUE

*** Secteur Prestations Intellectuelles, Informatiques et Télécoms :**

- Mme Marie-Alix OLIVEIRI, Responsable du secteur, pour les correspondances administratives ou techniques, les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du secteur, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T.

*** Secteur Fournitures Courantes et Services :**

- M. Laurent JAUBERT, Responsable du secteur, pour les correspondances administratives ou techniques, les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du secteur, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T.

*** Secteur Travaux et Prestations Associées :**

- Mme Sophie GAILLARD, Responsable du secteur, pour les correspondances administratives ou techniques, les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du secteur, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T.

SERVICE DE L'ASSEMBLEE

- M. Philippe AUDEJEAN, Chef du service, pour les délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente, les correspondances administratives ou techniques, les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du secteur, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T.

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

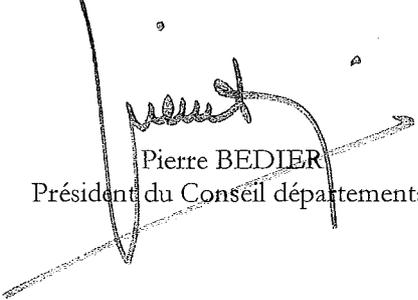
Article 4 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

- 9 MAI 2016


Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

NOTIFIE LE :

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délégation de signature au sein de la Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Date de transmission de l'acte : 09/05/2016

**Date de réception de l'accusé de
réception :** 09/05/2016

Numéro de l'acte : AD2016-163 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160509-AD2016-163-AR

Date de décision : 09/05/2016

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

Acte à classer**AD2016-163**

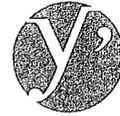
1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-05-09T10-58-30.00 (MI201380969)**Identifiant unique de l'acte :**078-227806460-20160509-AD2016-163-AR (Voir l'accusé de réception associé)**Objet de l'acte :** Délégation de signature au sein de la Direction des
Affaires Juridiques et de la Commande Publique**Date de décision :** 09/05/2016**Nature de l'acte :** Arrêtés réglementaires**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature**Acte :** arrete DAJCP MAI 2016.PDF**Groupe émetteur de l'acte :** DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

PréparéDate **09/05/16 à 10:58**Par **GALEA Caroline****Transmis**Date **09/05/16 à 10:58**Par **GALEA Caroline****Accusé de réception**Date **09/05/16 à 11:08**



Transmission au contrôle de la légalité le 1.06.2016

Affichage le 2.06.2016

AD 2016-173

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n° 2016 - SAS - CAAV 001

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance de Madame Rabia Z. enregistrée sous le numéro 16VE01116 au greffe de la cour administrative d'appel de Versailles le 18 avril 2016, et tendant à l'annulation du jugement du tribunal administratif de Versailles n°1300374 du 11 février 2016 rejetant la demande d'annulation de la décision de refus de renouvellement d'agrément en qualité d'assistante familiale prise par M. le Président du Conseil général des Yvelines le 22 juillet 2010 ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance et que la représentation par un avocat est obligatoire devant cette juridiction.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée et de procéder à la désignation d'un avocat pour le représenter dans cette instance.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 25 mai 2016

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation
le Directeur des Affaires Juridiques

Jérémy DISS

Acte à classer

2016-SAS-CAAV-1

1 En préparation **2** En attente retour
Préfecture **3** > AR reçu < **4** Classé

Identifiant FAST : ASCL_21_2016_06_01115_29_19_0601_M201652985

Identifiant unique de l'acte

078-227806460-20160525-2016-SAS-CAAV-1-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré
sous le numéro 16VE01116
Date de décision : 25/05/2016

**Nature de l'acte :** Arrêtés individuels**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice**Acte :** [2016-SAS-CAAV-001.PDF](#)**Groupe émetteur de l'acte :** DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160525-2016-SAS-CAAV-1-AI
Identifiant FAST : ASCL_21_2016_06_01115_29_19_0601_M201652985
Date de réception :

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 16VE01116

Date de transmission de l'acte : 01/06/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 01/06/2016

Numéro de l'acte : 2016-SAS-CAAV-1 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160525-2016-SAS-CAAV-1-AI

Date de décision : 25/05/2016

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice



Transmission au contrôle de la légalité le 1.06.2016

Affichage le 2-06-2016

AD 2016-174

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n° 2016 - SAS - CAAV 002

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance de Madame Rabia Z. enregistrée sous le numéro 16VE01117 au greffe de la cour administrative d'appel de Versailles le 18 avril 2016, et tendant à l'annulation du jugement du tribunal administratif de Versailles n°1104118-1201418 du 11 février 2016 accordant à la requérante la somme de 5.000 € au titre de son préjudice moral et rejetant l'ensemble de ses autres demandes indemnitaires à hauteur de 510.277 € pour son préjudice économique allégué suite au retrait de son agrément ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance et que la représentation par un avocat est obligatoire devant cette juridiction.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée et de procéder à la désignation d'un avocat pour le représenter dans cette instance.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 25 mai 2016

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation
le Directeur des Affaires Juridiques

Jérémie DISS

64

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 16VE1117

Date de transmission de l'acte : 01/06/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 01/06/2016

Numéro de l'acte : 2016-SAS-CAAV-2 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160525-2016-SAS-CAAV-2-AI

Date de décision : 25/05/2016

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice



Transmission au contrôle de la légalité le 26 mai 2016

Affichage le 1.06.2016

AD2016-175

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

AD / arrêtés - N° 2016-DAJCP-07

ARRÊTÉ

portant défense des intérêts du département et désignation d'un avocat

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU les 42 recours formés contre le Département, auprès du Tribunal administratif de Versailles sous les numéros 1603001 ; 1602871 ; 1603004 ; 1602867 ; 1602863 ; 1602875 ; 1602873 ; 1602908 ; 1602909 ; 1602974 ; 1602854 ; 1602856 ; 1602978 ; 1602977 ; 1602992 ; 1602980 ; 1602911 ; 1602969 ; 1602918 ; 1602910 ; 1602912 ; 1602998 ; 1602999 ; 1602945 ; 1602948 ; 1602942 ; 1602941 ; 1602853 ; 1602933 ; 1602920 ; 1602923 ; 1602925 ; 1602930 ; 1602932 ; 1602931 ; 1603051 ; 1602975 ; 1603008 ; 1602976 ; 1602852 ; 1602997 ; 1602994 par 42 agents TOS en date du 12 avril 2016 en vue d'obtenir le remboursement d'heures supplémentaires et l'indemnisation de divers préjudices.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance et de procéder à la désignation d'un avocat.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Il est procédé à la désignation de Maître Bernard CAZIN du cabinet BUES & ASSOCIÉS, domicilié au 126 boulevard Haussmann 75008 PARIS, pour représenter et assister le Département dans ces instances.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 26 MAI 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

1/1

2 sur 2

67

Acte à classer

2016-DAJCP-07


En préparation
En attente retour
Préfecture
> AR reçu <
Classé

Identifiant FAST : AGCL_2/2016-07-29 109 36 44 00 (M/2016/03197)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20160526-2016-DAJCP-07-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant défense des intérêts du département
et désignation d'un avocat

Date de décision : 26/05/2016



Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justiceActe : 2016-DAJCP-07.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté portant défense des intérêts du département et désignation d'un avocat

Date de transmission de l'acte : 26/05/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 26/05/2016

Numéro de l'acte : 2016-DAJCP-07 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160526-2016-DAJCP-07-AI

Date de décision : 26/05/2016

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n° 2016 - SAS - TITSS 08

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance présentée par Maître MOULIN, représentant la société « Résidence de Montbuisson », enregistrée sous le numéro 16.013 au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris le 29 mars 2016, et tendant à l'annulation de la décision du Président du Conseil départemental des Yvelines du 29 janvier 2016 fixant les tarifs de l'EHPAD « Montbuisson » ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance et qu'il est nécessaire de désigner un avocat pour la présente procédure ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée en ayant recours à un avocat.

Article 2 : Il sera procédé à la désignation du cabinet BUES & ASSOCIES pour représenter et assister le Département dans cette affaire.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 19 mai 2016

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation
le Directeur des Affaires Juridiques

Jérémie DISS

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

Acte à classer

2016SAS-TITSS08

1 En préparation **2** En attente retour
Préfecture **3** > AR reçu < **4** Classé

Identifiant FAST : ASCL/2/2016/05/24/19/08/30/00/1/01/201644539

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20160519-2016SAS-TITSS08-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice en
sous le numéro 16.013
Date de décision : 19/05/2016



Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte : 2016-SAS-TITSS08.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Logo : 016 240678 0000 RENARD Anthony
Sceau : 016 240678 0000 RENARD Anthony
Accusé de réception : 016 240678 0000

71

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 16.013

Date de transmission de l'acte : 24/05/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 24/05/2016

Numéro de l'acte : 2016SAS-TITSS08 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160519-2016SAS-TITSS08-AI

Date de décision : 19/05/2016

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice



Transmission au contrôle de la légalité le 24 mai 2016

Affichage le

AD 2016-177

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n° 2016 - SAS – TITSS 07

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance présentée par Maître MOULIN, représentant la société « Eleusis », enregistrée sous le numéro 16.012 au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris le 29 mars 2016, et tendant à l'annulation de la décision du Président du Conseil départemental des Yvelines du 29 janvier 2016 fixant les tarifs de l'EHPAD « Résidence Eleusis » ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance et qu'il est nécessaire de désigner un avocat pour la présente procédure ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée en ayant recours à un avocat.

Article 2 : Il sera procédé à la désignation du cabinet BUES & ASSOCIES pour représenter et assister le Département dans cette affaire.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 19 mai 2016

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation
le Directeur des Affaires Juridiques

Jérémie DISS

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

73

Acte à classer

2016SAS-TITSS07

1

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant SAS : ASCL-2-2016-05-24-16-07-31-06-1-MI201644529

Identifiant unique de l'acte

078-227806460-20160519-2016SAS-TITSS07-AI (Voir l'accuse de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 16.012

Date de décision : 19/05/2016



Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte : [2016-SAS-TITSS07.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

[Accuse de réception](#)
 [Date de réception](#)

74

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 16.012

Date de transmission de l'acte : 24/05/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 24/05/2016

Numéro de l'acte : 2016SAS-TITSS07 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160519-2016SAS-TITSS07-AI

Date de décision : 19/05/2016

Acte transmis par : Angélique RENARD

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

AS



Transmission au contrôle de la légalité le 2 mai 2016

Affichage le 3.05.2016

AD 2016-178

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n° 2016 - SAS - TA 051

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2015 donnant délégation au Directeur des affaires juridiques pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice dans les actions intentées contre le Département en matière de RSA ;

VU la requête introductive d'instance de Monsieur H. M. enregistrée sous le numéro 1505074-6 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 23 juillet 2015, et tendant à l'annulation de la décision du 24 juin 2015 lui notifiant une remise partielle de sa dette de revenu de solidarité active d'un montant de 2 582.34 €.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à la désignation d'un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le - 2 MAI 2016

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur des affaires juridiques
et de la commande publique
Jérémy DISS

76

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1505074-6

Date de transmission de l'acte : 02/05/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 02/05/2016

Numéro de l'acte : 2016-SAS-TA-051 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160502-2016-SAS-TA-051-AI

Date de décision : 02/05/2016

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

77

Acte à classer

2016-SAS-TA-051

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-05-02114147-52-00 (MI)201605076

Identifiant unique de l'acte

078-227806460-20160502-2016-SAS-TA-051-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistrement
sous le numéro 1505074-6

Date de décision : 02/05/2016



Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justiceActe : [2016-SAS-TA051.PDF](#)

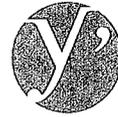
Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Propriétaire	02/05/2016 14:14	Mr BENOARD/Anouaou
Responsable	02/05/2016 14:14	Mr BENOARD/Anouaou
Adresse de destination	02/05/2016 14:14	

28



Transmission au contrôle de la légalité le 2 mai 2016

Affichage le 3.05.2016

AD2016-179

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n° 2016 - SAS - TA 050

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2015 donnant délégation au Directeur des affaires juridiques pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice dans les actions intentées contre le Département en matière de RSA ;

VU la requête introductive d'instance de Madame A. N. enregistrée sous le numéro 1506790-6 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 9 octobre 2015, et tendant à l'annulation de la décision du 29 septembre 2015 lui notifiant un refus de remise de sa dette de revenu de solidarité active de 2 357,30 euros

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à la désignation d'un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le - 2 MAI 2016

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur des affaires juridiques
et de la commande publique
Jérémy DISS

79

Acte à classer

2016-SAS-TA-050



En préparation

En attente retour
Préfecture

> AR reçu <



Classé

Identifiant FAST : (ASCLL 2 2016-05-02 124674) 001 (M201602064)

Identifiant unique de l'acte

078-227806460-20160502-2016-SAS-TA-050-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : arrêté portant autorisation d'ester en justice en
sous le numéro 1506790-6

Date de décision : 02/05/2016



Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justiceActe : 2016-SAS-TA-050.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Accusé de réception	02/05/2016 11:16	078-227806460-20160502-2016-SAS-TA-050-AI
Accusé de réception	02/05/2016 11:16	078-227806460-20160502-2016-SAS-TA-050-AI

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1506790-6

Date de transmission de l'acte : 02/05/2016**Date de réception de l'accusé de réception :** 02/05/2016**Numéro de l'acte :** 2016-SAS-TA-050 (voir l'acte associé)**Identifiant unique de l'acte :** 078-227806460-20160502-2016-SAS-TA-050-AI**Date de décision :** 02/05/2016**Acte transmis par :** Angelique RENARD**Nature de l'acte :** Arrêtés individuels**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n° 2016 - SAS – TITSS 06

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance présentée par Maître MOULIN, représentant la société « Port Marly», enregistrée sous le numéro 16.011 au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris le 29 mars 2016, et tendant à l'annulation de la décision du Président du Conseil départemental des Yvelines du 29 janvier 2016 fixant les tarifs de l'EHPAD « Résidence Simon Vouet » ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance et qu'il est nécessaire de désigner un avocat pour la présente procédure ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée en ayant recours à un avocat.

Article 2 : Il sera procédé à la désignation du cabinet BUES & ASSOCIES pour représenter et assister le Département dans cette affaire.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 19 mai 2016

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation
le Directeur des Affaires Juridiques

Hôtel du Département

Jérémie DISS

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

82

Acte à classer

2016SAS-TITSS06

1
2
3
4

En préparation En attente retour
 Préfecture > AR reçu < Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016_05_24_19_06_40_00 (11/201644417)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20160519-2016SAS-TITSS06-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice en
 sous le numéro 16.011

Date de décision : 19/05/2016



Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
 5.8. Decision d ester en justice

Acte : 2016-SAS-TITSS06.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Acte	Date 2016/05/19 10:06	REN ARD/Amélioré
Acte	Date 2016/05/19 10:06	REN ARD/Amélioré
Acte	Date 2016/05/19 10:06	REN ARD/Amélioré

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 16.011

Date de transmission de l'acte : 24/05/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 24/05/2016

Numéro de l'acte : 2016SAS-TITSS06 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160519-2016SAS-TITSS06-AI

Date de décision : 19/05/2016

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

84



AD 206-181

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n° 2016 - SAS – TITSS 05

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance présentée par Maître MOULIN, représentant la société « Résidence Andrésy », enregistrée sous le numéro 16.010 au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris le 29 mars 2016, et tendant à l'annulation de la décision du Président du Conseil départemental des Yvelines du 29 janvier 2016 fixant les tarifs de l'EHPAD du même nom ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance et qu'il est nécessaire de désigner un avocat pour la présente procédure ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée en ayant recours à un avocat.

Article 2 : Il sera procédé à la désignation du cabinet BUES & ASSOCIES pour représenter et assister le Département dans cette affaire.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 19 mai 2016

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation
le Directeur des Affaires Juridiques

Jérémie DISS

Acte à classer

2016SAS-TITSS05

1 En préparation **2** En attente retour
Préfecture **3** > AR reçu < **4** Classé

Identifiant FAST : ASCL 2 - 2016-05-24T10:05:46.011 - M/201544403

Identifiant unique de l'acte

078-227806460-20160519-2016SAS-TITSS05-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice en
sous le numéro 16.010
Date de décision : 19/05/2016



Nature de l'acte : Arrêtés individuels
Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte : 2016-SAS-TITSS05.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

REMARQUE : L'acte est soumis au contrôle de légalité. L'acte est classé en attente de retour de la Préfecture.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 16.010

Date de transmission de l'acte : 24/05/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 24/05/2016

Numéro de l'acte : 2016SAS-TITSS05 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160519-2016SAS-TITSS05-AI

Date de décision : 19/05/2016

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

87



AD2016-132

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n° 2016 - SAS – TITSS 04

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance présentée par Maître MOULIN, représentant la société « La fontaine Médicis Concordia », enregistrée sous le numéro 16.009 au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris le 29 mars 2016, et tendant à l'annulation de la décision du Président du Conseil départemental des Yvelines du 29 janvier 2016 fixant les tarifs de l'EHPAD du même nom ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance et qu'il est nécessaire de désigner un avocat pour la présente procédure ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée en ayant recours à un avocat.

Article 2 : Il sera procédé à la désignation du cabinet BUES & ASSOCIES pour représenter et assister le Département dans cette affaire.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 19 mai 2016

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation
le Directeur des Affaires Juridiques

Jérémie DISS

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

Acte à classer

2016SAS-TITSS04

1

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016_05_24_16_04_48_90 (M) 201644618

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20160519-2016SAS-TITSS04-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistrement sous le numéro 16.009**Date de décision :** 19/05/2016**Nature de l'acte :** Arrêtés individuels**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice**Acte :** 2016-SAS-TITSS04.PDF**Groupe émetteur de l'acte :** DAJCP controle legalite

Classer

Annuler



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 16.009

Date de transmission de l'acte : 24/05/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 24/05/2016

Numéro de l'acte : 2016SAS-TITSS04 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160519-2016SAS-TITSS04-AI

Date de décision : 19/05/2016

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n° 2016 - SAS – TITSS 03

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance présentée par Maître MOULIN, représentant la société « Résidence Saint Germain », enregistrée sous le numéro 16.008 au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris le 29 mars 2016, et tendant à l'annulation de la décision du Président du Conseil départemental des Yvelines du 29 janvier 2016 fixant les tarifs de l'EHPAD du même nom ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance et qu'il est nécessaire de désigner un avocat pour la présente procédure ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée en ayant recours à un avocat.

Article 2 : Il sera procédé à la désignation du cabinet BUES & ASSOCIES pour représenter et assister le Département dans cette affaire.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 19 mai 2016

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation
le Directeur des Affaires Juridiques

Jérémie DISS

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

Acte à classer**2016SAS-TITSS03**

1
2
3
4

En préparation En attente retour
 Préfecture > AR reçu < Classé

Identifiant EFAST : ASCL-2016-05-20160519-2016SAS-TITSS03-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Identifiant unique de l'acte

078-227806460-20160519-2016SAS-TITSS03-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice en
 sous le numéro 16.008

Date de décision : 19/05/2016



Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
 5.8. Decision d ester en justice

Acte : 2016-SAS-TITSS03.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160519-2016SAS-TITSS03-AI
 Identifiant EFAST : ASCL-2016-05-20160519-2016SAS-TITSS03-AI (Voir l'accusé de réception associé)
 Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160519-2016SAS-TITSS03-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 16.008

Date de transmission de l'acte : 24/05/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 24/05/2016

Numéro de l'acte : 2016SAS-TITSS03 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160519-2016SAS-TITSS03-AI

Date de décision : 19/05/2016

Acte transmis par : Angélique RENARD

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n° 2016 - SAS – TITSS 02

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance présentée par Maître MOULIN, représentant la société « Parc de Montfort », enregistrée sous le numéro 16.007 au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris le 29 mars 2016, et tendant à l'annulation de la décision du Président du Conseil départemental des Yvelines du 29 janvier 2016 fixant les tarifs de l'EHPAD du même nom ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance et qu'il est nécessaire de désigner un avocat pour la présente procédure ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée en ayant recours à un avocat.

Article 2 : Il sera procédé à la désignation du cabinet BUES & ASSOCIES pour représenter et assister le Département dans cette affaire.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 19 mai 2016

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation
le Directeur des Affaires Juridiques

Jérémie DISS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 16.007

Date de transmission de l'acte : 24/05/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 24/05/2016

Numéro de l'acte : 2016SAS-TITSS02 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160519-2016SAS-TITSS02-AI

Date de décision : 19/05/2016

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

05

Acte à classer**2016SAS-TITSS02****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016_05_24_10102_27_00 (M/201644927)

Identifiant unique de l'acte

078-227806460-20160519-2016SAS-TITSS02-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistrement
sous le numéro 16.007

Date de décision : 19/05/2016



Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justiceActe : 2016-SAS-TITSS02.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler



96



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n° 2016 - SAS – TITSS 01

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance présentée par Maître MOULIN, représentant la société « Résidence de la Tour », enregistrée sous le numéro 16.006 au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris le 29 mars 2016, et tendant à l'annulation de la décision du Président du Conseil départemental des Yvelines du 29 janvier 2016 fixant les tarifs de l'EHPAD du même nom ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance et qu'il est nécessaire de désigner un avocat pour la présente procédure ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée en ayant recours à un avocat.

Article 2 : Il sera procédé à la désignation du cabinet BUES & ASSOCIES pour représenter et assister le Département dans cette affaire.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 19 mai 2016

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation
le Directeur des Affaires Juridiques

Jérémie DISS

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

Acte à classer

2016SAS-TITSS01



En préparation

En attente retour
Préfecture

> AR reçu <



Classé

Identifiant PASI : AS05_2016_06_24_16_01_04_06 (11/01/2016)

Identifiant unique de l'acte

078-227806460-20160519-2016SAS-TITSS01-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré
sous le numéro 16.006

Date de décision : 19/05/2016



Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justiceActe : 2016-SAS-TITSS01.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler



Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 16.006

Date de transmission de l'acte : 24/05/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 24/05/2016

Numéro de l'acte : 2016SAS-TITSS01 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160519-2016SAS-TITSS01-AI

Date de décision : 19/05/2016

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice